



D.2017.05.24.10.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 24 Mai 2017

10 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCES DE L'ADMINISTRATION

10.6 - Mise à disposition du SMTC par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tisséo) d'un agent pour exercer des missions nécessitant une qualification technique spécialisée.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (à M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X	X (à M. Chollet à/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc		X (à M. Grass)	
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (à Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (à Mr Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (à Mr André)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Monsieur le Président expose :

L'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux « collectivités territoriales et à leurs établissements publics administratifs, lorsque des fonctions exercées en leur sein nécessitent une qualification technique spécialisée, de bénéficier de la mise à disposition de personnels de droit privé, dans les cas et conditions définis par décret en Conseil d'Etat ».

Cette mise à disposition est assortie du remboursement par la collectivité d'accueil des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature dont bénéficient les intéressés.

Une convention entre la collectivité d'accueil et l'employeur règle les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Les personnels mis à disposition sont soumis aux obligations qui s'imposent aux fonctionnaires ainsi qu'aux règles d'organisation et de fonctionnement du service d'accueil.

Le SMTC souhaite s'adjoindre les compétences, dans le cadre d'une mise à disposition, d'un agent de droit privé qui a une expérience avérée du réseau Tisseo et une qualification technique spécifique indispensable au bon fonctionnement des services de l'autorité organisatrice des mobilités et dont les compétences ne se trouvent pas dans l'effectif actuel du SMTC.

Cette mise à disposition permet de rester à effectif constant et de ne pas lancer de procédure de recrutement. Elle favorise en outre les économies d'échelle et renforce la cohésion sociale et la cohérence publique locale.

Cette mise à disposition peut être interrompue à tout moment à la demande de l'agent, de la collectivité d'accueil ou de l'EPIC.

Un rapport annuel sur l'état des mises à disposition des personnels est communiqué en Comité Technique.

Ce dispositif concerne un agent de l'EPIC, Monsieur DESCOUS Yves. Le poste est ouvert à la mise à disposition pour une durée de quatre ans à compter du 1er juin 2017.

Le poste de Conseiller sûreté du Président rattaché au Directeur Général des services, vise ainsi à :

- Etre une ressource auprès du SMTC en matière de sûreté et notamment conseiller le Président pour prévoir à court, moyen et long terme la politique de Sûreté du SMTC,
- Permettre de désamorcer l'ensemble des inquiétudes qui peuvent remonter sur ce sujet,
- Représenter le SMTC dans l'ensemble des réunions importantes réunissant l'ensemble des acteurs s'occupant de ce sujet. (Contrat local sécurité de prévention de la délinquance CLSPD, cellule de coordination opérationnelle du partenariat CCOP, contrat départemental de sécurité dans les transports CDS...),
- Suivre les résultats du taux de fraude de l'EPIC par rapport au contrat de service public 2017-2021...
- Suivre l'EPIC sur la sûreté. (Territoires, locaux, personnels...) Analyser les tendances des incivilités et délits,

- Réaliser les audits auprès de l'EPIC qui lui semblent nécessaires sur ces questions et réaliser des préconisations. Vérifier leur traduction en actions,
- Anticiper la dégradation de l'ambiance du réseau et notamment analyser journallement la synthèse de l'ensemble des incidents du réseau.

Au-delà du suivi des résultats et des inflexions de stratégies qui pourront être suggérées à l'EPIC, l'agent devra être force de propositions à moyen et long terme avec pour ambition de replacer le réseau de transports au niveau de référent national.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'autoriser la mise à disposition de ce personnel sur les bases sus indiquées et dans les conditions définies par la convention ci-jointe.

*

* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise à disposition auprès du SMTC d'un agent de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (Tissé) dans les conditions sus visées pour une durée de quatre ans à compter du 1er juin 2017.

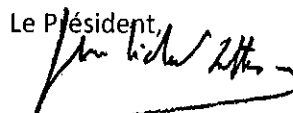
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du SMTC à signer la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget du SMTC.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – C2017-1050

(Article 14 de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007)

ENTRE,

TISSEO, Etablissement Public Industriel et Commercial, représenté par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI en sa qualité de Directeur,

d'une part,

ET

Le SMTC, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le SMTC Autorité Organisatrice de la mobilité de l'agglomération toulousaine a conclu un contrat de service public avec TISSEO, Etablissement Public Industriel et Commercial créé le 14 décembre 2009 aux termes duquel elle lui confie l'exploitation des transports sur son territoire desservi. Ce contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2017.

Les salariés de l'Etablissement Public relèvent d'un statut de droit privé et à ce titre sont soumis aux dispositions du Code du Travail et de la Convention Collective Nationale des Transports Publics Urbains.

Le SMTC s'est rapproché de TISSEO aux fins de solliciter la mise à disposition d'un salarié dont la spécialisation technique le qualifie pour l'exercice de missions spécifiques ou la participation à des projets déterminés de l'Autorité Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 et à l'article 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, TISSEO a donné son accord pour la mise à disposition de cette personne dont le nom suit et selon les conditions de mise à disposition fixées ci-après.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170524-20170524-10-6D-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

ARTICLE 2 : LE PERSONNEL ET LA NATURE DES FONCTIONS EXERCEES

❖ **Monsieur DESCOUS Yves** – conseiller sûreté - Direction Générale des services.

Nature des fonctions - Missions :

Le poste de Conseiller sûreté du Président rattaché au Directeur Général des services, vise ainsi à :

- Etre une ressource SMTC en matière de sûreté et notamment conseiller le Président pour prévoir à court, moyen et long terme la politique de Sûreté du SMTC.
- Permettre de désamorcer l'ensemble des inquiétudes qui peuvent remonter sur ce sujet.
- Représenter le SMTC dans l'ensemble des réunions importantes réunissant l'ensemble des acteurs s'occupant de ce sujet. (Contrat local sécurité de prévention de la délinquance CLSPD, cellule de coordination opérationnelle du partenariat CCOP, contrat départemental de sécurité dans les transports CDS...)
- Suivre les résultats du taux de fraude de l'EPIC par rapport au contrat de service public 2017-2021...
- Suivre l'EPIC sur la sûreté. (Territoires, locaux, personnels...) Analyser les tendances des incivilités et délits.
- Réaliser les audits auprès de l'EPIC qui lui semblent nécessaires sur ces questions et réaliser des préconisations. Vérifier leur traduction en actions.
- Anticiper la dégradation de l'ambiance du réseau et notamment analyser journallement la synthèse de l'ensemble des incidents du réseau.

Au-delà du suivi des résultats et des inflexions de stratégies qui pourront être suggérées à l'EPIC, l'agent sera force de propositions à moyen et long terme avec pour ambition de replacer le réseau de transports au niveau de référent national.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

Pour l'exercice de ces fonctions, ce salarié sera placé sous le contrôle du SMTC.

Toutefois, il reste membre du personnel de TISSEO, seule autorité habilitée à modifier ou à rompre le contrat de travail de l'intéressé, à prendre en charge sa formation permanente et à assurer sa gestion administrative.

La mise à disposition fera l'objet d'un avenant au contrat de travail.

Le salarié mis à disposition devra respecter les règles déontologiques qui s'appliquent aux fonctionnaires.

Les droits et obligations auxquels il est soumis sont de même nature que ceux applicables aux fonctionnaires et figurent à l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui renvoie en l'espèce aux Titres I et II du statut général des fonctionnaires.

ARTICLE 4 : INDISPONIBILITE – ACCIDENT DU TRAVAIL

Conformément à l'article L 8241-2 du code du travail renvoyant aux dispositions de la Loi de 1972 en matière d'accident du travail :

Le salarié mis à disposition victime d'un accident du travail devra informer le SMTC.

- Le SMTC devra déclarer à TISSEO tout accident du travail dont il a eu connaissance et dont a été victime un salarié mis à disposition.
- Dans le cas de faute inexcusable ou intentionnelle, le SMTC peut être substitué à TISSEO.

L'établissement d'origine verse les prestations servies dans le cas de congé de maladie ou d'accident du travail survenu pendant l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions. Il supporte seul la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DE LA REMUNERATION

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par TISSEO est remboursé par le SMTC sur présentation des bulletins de salaire du personnel concerné, selon le détail ci-dessous :

- a) Le montant du traitement de base brut et ses accessoires et avantage en nature, ainsi qu'éventuellement les sommes représentatives de congés payés acquis durant la mise à disposition et pris au terme de cette mise à disposition ou ultérieurement à celle-ci ;
- b) Le montant des charges sociales, fiscales ou para-fiscales de toute nature dont l'assiette est constituée par le traitement et ses accessoires ;

Les frais professionnels (transports et déplacements) occasionnés à l'occasion des missions seront supportés par la structure d'accueil.

TISSEO présentera la facturation au SMTC chaque année.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur DESCOUS Yves est mis à disposition du SMTC à compter du 1^{er} juin 2017 et pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La convention peut être résiliée de plein droit sans indemnité, totalement ou partiellement par courrier recommandé avec accusé de réception dans les cas suivants avec un préavis de 1 mois :

- à la demande de TISSEO,
- à la demande du SMTC,
- à la demande de l'intéressé.

La convention pourra être résiliée sans préavis en cas de faute grave du salarié.

ARTICLE 8 : APPROBATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Délibérante du SMTC et du Conseil d'administration de TISSEO.

Une information sur l'état des mises à disposition des personnels sera communiquée au Comité Technique.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20170524-20170524-10-6D-
DE
Date de télétransmission : 24/05/2017
Date de réception préfecture : 24/05/2017

ARTICLE 9 : JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à
Le

**Pour TISSEO
Le Directeur,**

Thierry WISCHNEWSKI

Fait à
Le

**Pour le SMTC
Le Président,**

Jean-Michel LATTES

Le Personnel mis à disposition

Nom : DESCOUS

Prénom : Yves

Date de signature :